

12 juin 1858

Circulaire relative aux conditions exigées pour les salles d'asile modèles

[Gustave] Rouland

Source : *L.I.P.* tome 3, p. 720-722.

Monsieur le Recteur, aux termes de l'article 8 du décret du 24 mars 1855, le titre de salle d'asile modèle peut être conféré par le ministre de l'Instruction publique, sur la proposition du Comité central de patronage, à celles des salles d'asile qui auraient été signalées par les recteurs, après avis des dames déléguées spéciales, pour la bonne disposition du local, l'état satisfaisant du mobilier, les soins donnés aux enfants, ainsi que pour l'emploi judicieux et intelligent des meilleurs moyens d'éducation et de premier enseignement.

Bien que cet énoncé sommaire ait été précisé par l'arrêté en date du 28 mars 1857, et rappelé dans la circulaire du 10 juin de la même année, je crois utile de dissiper toute incertitude, relativement aux conditions que doivent réunir les salles d'asile pour lesquelles on solliciterait, à l'avenir, le titre d'asile modèle, en indiquant, avec une exactitude minutieuse, les points sur lesquels il importe que les rapports des dames déléguées spéciales présentent, le cas échéant, des renseignements positifs.

Je résume, sous les trois chefs indiqués par l'article 8 du décret précité, les conditions dont il s'agit.

I. Local

Examiner si tout est conforme aux prescriptions réglementaires, en ayant sous les yeux, d'une part, les articles 4, 5, 6, 7 du décret du 21 mars et les articles 21, 22, 23 du règlement général du 22 mars 1855 ; d'autre part, le plan de l'asile en question.

Indépendamment des conditions énumérées dans ces articles, porter l'attention sur les points suivants : Le vestibule est-il fermé par une barrière destinée à empêcher le public de pénétrer dans la salle d'asile ? Dimensions des classes (art. 4 du décret). - Sont-elles proportionnées au nombre des enfants que l'asile doit recevoir ? - Quelle est la forme des gradins ? - Quelle est la hauteur et la largeur des marches ? - Quel est l'appareil de chauffage ? - Comment est-il pourvu à l'aération et à la ventilation ? - Où est placé le lavabo ? Comment est-il organisé ?

Le préau est-il d'une dimension au moins égale à celle de la salle d'exercices ?

La cour est-elle spacieuse, de plain-pied, attenante aux salles ? Le sol en est-il uni et battu ?

Les lieux d'aisances sont-ils situés de manière à être facilement surveillés ? Sont-ils bien aérés ? Peut-on y arriver à couvert ? Quel est le nombre des compartiments ? et ce nombre est-il en proportion avec celui des enfants ? Se conforme-t-on exactement aux diverses prescriptions de l'article 6 du règlement général ?

II. Mobilier

La salle d'asile est-elle munie de tous les objets désignés dans l'article 24 du règlement du 22 mars 1855, et tous les objets sont-ils en bon état de conservation ? Comment est-il pourvu aux soins de propreté ?

L'asile possède-t-il les registres dont parle l'article 23 ?

III. Direction

Le comité local est-il composé de membres actifs, au courant des détails et de la direction méthodique d'un asile, et en état de satisfaire aux prescriptions de l'article 15 du décret du 21 mars ? - Un médecin est-il attaché à l'établissement, et y fait-il des visites régulières (art. 16 du dit décret) ?

La directrice remplit-elle la condition stipulée par l'article 4 de l'arrêté du 28 mars 1857 ? - Est-elle laïque ou membre d'une congrégation religieuse ? - Dans ce dernier cas, est-elle disposée à recevoir également, pour le stage, des aspirantes laïques ou des aspirantes religieuses ? La congrégation à laquelle elle appartient possède-t-elle un asile normal ?

Le règlement intérieur suivi dans l'asile est-il celui des salles d'asile de Paris ? Faire connaître les modifications (additions ou retranchements) qui ont pu être apportées à ce dernier ? - Indiquer les raisons des différences signalées.

Emploi du temps détaillé. Se reporter, pour apprécier cet emploi du temps, aux articles 1 à 19 du règlement général. (Répondre, paragraphe par paragraphe.)

L'enseignement est-il maintenu dans les limites fixées par le règlement ? - S'occupe-t-on avec suite et succès des exercices de chant ? - Quels sont les petits travaux manuels auxquels on applique les enfants ? - Exercices hygiéniques. - Quelles sont les prières dites dans la salle d'asile ? - Les principales se font-elles à genoux ?

Indications supplémentaires

Que deviennent les enfants arrivés à l'âge où ils ne peuvent plus rester à l'asile ? Veille-t-on à ce que chacun d'eux soit envoyé dans une bonne école ? Le comité de patronage prend-il quelques mesures à cet égard ?

Vous voudrez bien, Monsieur le Recteur, donner communication de cette sorte de programme à M.M. les inspecteurs d'académie placés sous vos ordres et à M^{me} la déléguée spéciale. Le programme en question devra être le guide pratique de ces fonctionnaires, dans toute instruction ayant pour but de préparer la demande d'érection d'une salle d'asile en salle d'asile modèle.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez,...